

**Complément de décision n°2022/12  
relative à l'accréditation de  
l'ECAM-EPMI à délivrer des titres d'ingénieur**

**Objet**

**Décision n° 2022/12 sous réserve** de la transmission avant le 15 mars 2023 :

- des fiches syllabus manquantes ;
- de la mise en conformité du règlement des études avec le processus de Bologne et les conditions de diplomation ;
- de la mise à jour de la nouvelle convention de partenariat entre l'ECAM-EPMI et du CFA CERFAL par rapport aux intitulés et la durée des formations dispensées.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'ECAM-EPMI ;
- Vu la note de synthèse établie par Agnès FABRE (experte auprès de la CTI, rapporteure principale) et Farida MAZARI (membre de la CTI, co-rapporteure), et présentée lors de la séance plénière du 19 avril 2023,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :**

La Commission se prononce **favorable** à la levée des réserves émises dans sa Décision n° 2022/12.

Délibérée et approuvée en séance plénière le 19 avril 2023.



La présidente,  
Elisabeth CREPON